

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT NEUF NOVEMBRE

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 23 novembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

- ↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD
 - M. MATHIEU A. - M. BERNARD - M. SCHMITT- M. JOLE - Mme FRICOT - M. COSTER
 -- Mme PARMENTIER - M. ANDREUX - M. DEDENON - M. MATHIEU J. - M. BIONDI - Mme PIET
- ↳ Représenté : Mme MADEO-BOUQUET
- ↳ Absent excusé : M. HACHON

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 16	VOTANTS : 17
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme PARMENTIER

Tarifs de la Redevance Incitative du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à quatre voix contre et treize voix pour,

ETABLIT, conformément au règlement de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze, la tarification du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013 de la redevance et des services des ordures ménagères comme suit :

➤ Particuliers et professionnels

Montant Part Fixe

Logements d'habitation			Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		
Redevance de base par logement d'habitation	95 €		Redevance de base par activité professionnelle	95 €	
Complément de redevance	Bac 120L	+ 0 €	Complément de redevance	Bac 120L	+0€
	Bac 240 L	+ 10 €		Bac 240L	+ 10 €
				Bac 770L	+ 50 €
Logements vacants					
1/2 redevance de base	47.5 €				
Logements impropres à l'habitation					
Exonération totale de redevance					

Montant Part Variable

Prix/levée	Prix/kg
0,84 €	0,17 €

Programme Habiter Mieux : valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le programme Habiter mieux ouvre droit à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE) par logement rénové. Ces certificats, représentant 90 € par logement, peuvent être versés à GDF SUEZ ou au département qui attribuera ces fonds à une ligne budgétaire spécifique du fonds de solidarité pour le logement. Il convient donc de déterminer la destination des ces fonds récupérés sur notre territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les sommes versées par GDF SUEZ en contrepartie soient centralisées par le département de Meurthe-et-Moselle et affectées à une ligne budgétaire spécifique du Fonds de solidarité pour le logement, qui abondera les aides aux travaux pour les dossiers futurs.

AUTORISE le président à signer les documents s'y rapportant.

Attribution d'une subvention à l'association Scènes et Territoires en Lorraine

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € pour le projet « Caravanes – Résidence artistique » porté par l'association Scènes et territoires en Lorraine. Ce projet est mis en place en partenariat avec le Ligue de l'Enseignement dans le cadre du Contrat d'Animation Jeunesse et Territoire du Pays de la Haute-Vezouze.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Scènes et territoires en Lorraine pour le projet « Caravanes – Résidence artistique ».

Annule et remplace : convention Jeunesse en Plein Air

La délibération et la convention concernant Jeunesse en Plein Air pour l'année 2012 doit être rectifiée afin de définir des modalités d'attributions d'aides plus précises.

Délibération du 23 février 2012 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention entre « Jeunesse au plein Air » et la Communauté de communes pour attribuer une subvention aux jeunes désirant se rendre en centre de vacances ;

ACCEPTE d'accorder une aide annuelle aux jeunes du territoire de 6 à 18 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours, fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide maximum de 100 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ANNULE ET REMPLACE la délibération ci-dessus par la suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention entre « Jeunesse au plein Air » et la Communauté de communes pour attribuer une subvention aux jeunes désirant se rendre en centre de vacances.

ACCEPTE d'accorder une aide annuelle aux jeunes du territoire de 6 à 18 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours, fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide minimum de 80 € plafonnée à 100 €. Toute fois l'aide minimum peut être diminuée pour qu'il reste 25 € à la charge de la famille.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Décision modificative : subvention résidence accompagnée

La subvention attribuée pour le projet de résidence accompagnée est actuellement prévue en section de fonctionnement au budget de la communauté de communes. Mais cette subvention étant versée dans le cadre de travaux d'investissement il est nécessaire de modifier l'affectation de cette somme par décision modificative en section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041 (204) : Subventions d'équip. aux organismes publics	20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
	20 000,00		20 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	20 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	-1 000,00		
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé	-19 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00

Décision modificative : régularisation FNGIR 2012

La Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze a reçu de la direction des finances publiques les notifications définitives concernant le versement de la Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle. Le montant définitif est de 43 799 €, le montant des crédits ouvert à l'article 739116 étant de 43 671 €, il convient donc d'effectuer une décision modificative de 128 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739116 (014) : Reversement sur f.n.g.i.r	128,00	7311 (73) : Contributions directes	128,00
	128,00		128,00
Total Dépenses	128,00	Total Recettes	128,00

Prime de résultats agents

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à mettre en place une prime pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour l'année 2013

AUTORISE le président à signer les documents s'y rapportant.

Compétence fourrière animale

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'obligation pour chaque communes de disposer d'une fourrière animale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence fourrière animale à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à compter du 1^{er} janvier 2013,

Les charges nouvelles consécutives à ce transfert étant imputées sur le budget de la communauté de communes,

AUTORISE le président à signer une convention avec Chenil Service pour assurer la prestation de fourrière animale sur le territoire de la communauté de communes,

Notification de la présente délibération sera transmise aux maires des communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.

Informations diverses

- Le président informe les élus communautaires du projet de revalorisation de la scierie de Machet (sentier d'interprétation, aménagement extérieur), pour lequel la communauté de communes est sollicitée financièrement. Il propose d'attendre la réactualisation du plan de financement qui pourrait contenir une subvention complémentaire de l'Europe pour présenter un montant prévisionnel précis aux élus.
- Mme TALLOTTE informe l'assemblée que le conseil général est chargé de recenser et d'animer les manifestations en lien avec le centenaire de la guerre 14-18. Il est demandé aux communes d'en informer les associations locales pouvant être concernées par cet événement. Le conseil général porte également le dossier de demande de classement par l'UNESCO de 3 sites de la grande guerre, dont celui de la Chapelotte.
- Le président évoque les prochaines échéances très importantes pour notre territoire : la réunion de la CDCI du 4 décembre 2012 pour avis sur la fusion avec le Badonvillois et l'échéance du 8 décembre 2012, date limite pour faire remonter des remarques « constructives » sur le projet SCOT.
- M. Acrement informe que la sous-préfecture souhaite mettre en valeur l'amitié franco-allemande le 5 juillet 2013 pour le 50^{ème} anniversaire du traité franco-allemand. Les communes et les associations doivent faire remonter leur projet auprès des services de la sous-préfecture.
- Il explique également qu'aucune offre de reprise de la boulangerie des 3 sapins n'est parvenue actuellement au mandataire judiciaire mais que les propriétaires de la boulangerie de Hesse ont décidé de faire rapidement un dépôt de pain en lieu et place de l'entreprise Raymond Receveur qui vient de déménager ses locaux.
- Mathieu Demange informe que deux offres sont parvenues pour l'installation d'un panneau lumineux à l'arrière de la mairie de Cirey-sur-Vezouze. Il sera nécessaire de négocier auprès de l'une des deux sociétés pour faire suite à leur proposition.
- M. Acrement explique qu'une orthophoniste pourrait venir s'installer à la maison de santé à raison d'une fois par semaine et répondre en partie à un réel manque sur le territoire.